

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

---

15 JUIN 2021

---

PROPOSITION DE RÉOLUTION

VISANT À PROMOUVOIR L'ALTERNANCE COMME FILIÈRE D'EXCELLENCE DANS  
L'ENSEIGNEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR **MME DELPHINE CHABBERT.**

—

---

(1) Voir Doc. n°234 (2020-2021) n°1

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>Exposé introductif de Mmes Schyns et Maison, co-auteurs de la proposition de résolution</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Discussion générale</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>Vote et confiance</b>	<b>10</b>

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 15 juin 2021(2), la proposition de résolution visant à promouvoir l'alternance comme filière d'excellence dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### 1 Exposé introductif de Mmes Schyns et Maison, co-auteurs de la proposition de résolution

Mme Schyns annonce d'emblée que, depuis le début de la législature - mis à part quelques déclarations du ministre-président dans la presse et quelques questions parlementaires-, le dossier de l'alternance n'a pas évolué.

En effet, les ministres bruxellois et wallons en charge de la formation dans les régions ont signalé que les réunions avaient été retardées, annulées, pour être ensuite « récupérées » par les ministres-présidents. Elle a ainsi pu entendre le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles exprimer qu'il n'avait pas été consulté quand il s'était agi de discuter de la formation en alternance dans le cadre du plan de relance *Get Up Wallonia*.

Elle a également pris acte que les ministres-présidents ainsi que les ministres Borsus et Désir se sont rencontrés la semaine précédente, tout en constatant l'absence des représentants bruxellois.

Elle se dit par ailleurs surprise des déclarations du ministre-président wallon, parues dans l'Echo du 10 juin 2021, qui, traitant de la régionalisation de l'alternance, estime qu'il faut « *d'abord améliorer le modèle wallon de l'IFAPME* ». Elle lui reconnaît à la fois une prudence de siox et une témérité provocatrice quand il déclare encore : « *Et avec la FWB, nous devons, d'ici deux ans, enclencher une mécanique qui garantisse, pour certaines catégories d'âge, la présence des entreprises dans le milieu éducatif et du milieu éducatif dans les entreprises. Cette interaction entre ces deux mondes devra par la suite se généraliser pour l'ensemble de l'enseignement qualifiant* ».

Les réactions et considérations des uns et des autres l'amènent à penser de l'opportunité que les parlements approfondissent cette question. Elle relève que la DPC aborde ce point mais déplore que rien de concret n'a pu être apporté sur le terrain. Le Parlement de la FWB, de par sa composition, lui semble être le lieu de discussions idéal.

#### (2) Présents :

Mme Ahallouch, Mme Chabbert, M. Di Mattia, Mme Gahouchi (Présidente)

Mme Cortisse, Mme Galant, M. Janssen

M. Florent, M. Soiresse Njall

Mme Groppi, Mme Bernard (en remplacement de M. Kerckhofs)

Mme Schyns, Mme Vandorpe

Assistaient également à la réunion :

Mme Maison : membres du Parlement

M. Ameloot : collaborateur du groupe PS

M. Lachapelle : collaborateur du groupe cdH

Elle entend soumettre ce point en débat parce qu'elle a l'impression que les contours de ce qu'est l'alternance ne sont pas toujours perçus, dès lors que le système lui-même peut sembler peu lisible avec des opérateurs régionaux (répartis sur deux ministres) et la FWB. Sur le fond, l'alternance n'englobe pas toute la formation professionnelle, elle n'est pas l'enseignement de promotion sociale non plus. L'alternance est, selon la députée, le fait qu'un élève/apprenant alterne une formation théorique (en école ou en centre de formations) avec une pratique professionnelle en entreprise.

La co-auteure expose que les demandes soumises trouvent leur source tant dans l'avis n° 3 du groupe central du Pacte pour un Enseignement d'excellence qu'au travers des discussions et contacts au niveau des pouvoirs organisateurs, des directions d'école siège de CEFA, de coordinateurs de CEFA, d'enseignants ainsi que via des déclarations et propositions émanant de l'UWE ou de l'OFFA, de la Fondation pour l'Enseignement.

Elle regrette que l'alternance soit trop peu valorisée et trop peu connue et est convaincue que cette filière doit être considérée, à l'instar du modèle suisse ou allemand, comme une alternative particulièrement intéressante.

Elle commente ensuite les demandes adressées au gouvernement de la manière suivante :

1° Soutenir l'organisation des Assises de l'Alternance et prévoir celles-ci avec une participation renforcée des acteurs de terrain. Ces assises doivent permettre de :

- définir en collaboration avec les Régions le périmètre de l'apprentissage en alternance ;

- revoir les accords de coopération entre la Communauté française et les Régions de Bruxelles-Capitale et wallonne ;

Elle précise qu'ayant récemment interrogé le ministre Borsus, elle s'est rendue compte que les Assises n'auraient plus lieu d'être. Elle ne peut que le comprendre dès lors que, suite aux différentes visites à l'étranger, les constats et informations étaient déjà connus.

Par contre, elle propose, si les Assises (ou groupes de travail mixtes) sont maintenues, de confronter les points de vues avec des acteurs de terrain, des formateurs dans les IFAPME/SFPME, des enseignants dans les CEFA, afin d'aboutir à une réelle prospective permettant d'élaborer différents scénarii.

Depuis 2017, elle relève encore qu'au niveau du périmètre, l'avis n° 3 du GC du Pacte précise ceci : « *La mise en œuvre de la réforme de l'enseignement qualifiant suppose que les gouvernements concernés tranchent clairement la question des « périmètres respectifs des secteurs de l'enseignement et de la formation », en particulier en ce qui concerne l'alternance et la question des synergies, des mutualisations de ressources et les rationalisations à y mettre en œuvre* ».

- 2° Renforcer le monitoring de l'offre de formation en alternance dans l'enseignement obligatoire et veiller à une harmonisation de l'offre de formation qualifiante, plein exercice, alternance, IFAPME/SFPME, promotion sociale, en ce compris pour l'enseignement spécialisé.

Le monitoring est, selon la députée, la clé de voûte du système et ce, même si l'Observatoire du qualifiant existe pour elle, il faut déterminer ce qui est de l'harmonisation de l'offre de formation qualifiante, que ce soit en plein exercice, en alternance, pour l'enseignement obligatoire (ordinaire et spécialisé), la promotion sociale, les deux organismes régionaux chargés de la formation en alternance et sans oublier l'enseignement supérieur.

- 3° Effectuer un état des lieux de l'alternance dans l'enseignement supérieur au regard des besoins, afin d'y amplifier les options en alternance tout en veillant à l'articuler à l'offre existante déjà organisée par les régions et la Cocof pour capitaliser sur la plus-value des uns et des autres en fonction des métiers.

Même si la commission de l'Éducation n'est pas compétente en matière d'enseignement supérieur, la députée indique qu'il lui a semblé pertinent de formuler cette demande car c'est aussi une voie qui prend de l'ampleur. A ce propos, l'ARES pourrait être saisie.

- 4° Dresser un état des lieux des stages, d'immersion en entreprise et d'alternance singulièrement pour les élèves en CEFA.

La députée relève qu'il existait un outil créé par l'OFFA pour mettre en relation les demandes de stages et les offres. S'il est indéniable de constater que les entreprises prônent l'alternance, les places de stage (au sens large) sont malheureusement rares ou difficiles à mobiliser. La crise de la COVID l'a bien souligné, même si des aménagements ont été trouvés tant au niveau régional qu'au niveau de la FWB.

- 5° Améliorer les outils informatiques permettant de faire coïncider les offres et les demandes de stage, en collaboration avec les Régions.

Cette demande fait le lien avec les problèmes évoqués entre les applications informatiques des Régions et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle avait posé des questions aux ministres compétents à ce sujet, lesquels avaient

promis que cela allait se régler à terme. Elle déplore que cela demeure un point non réglé.

- 6° Dresser un état des lieux des conventions sectorielles conclues entre les Régions, les secteurs et la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'assurer un suivi proactif des conventions conclues.

Cette demande est un préalable à tout le travail entre les opérateurs d'enseignement/formation et les entreprises à travers les secteurs professionnels (technologiques, construction, alimentation,...), conventions dans lesquelles les secteurs s'engagent à fournir des places de stage.

- 7° Permettre aux élèves des CEFA de bénéficier du régime des unités d'acquis d'apprentissage (UAA) dans le système de la CPU, afin de permettre aux jeunes de combiner des parcours aujourd'hui trop souvent cloisonnés.

Elle déclare qu'un jeune en CPU (dans le qualifiant) qui déciderait de passer en alternance, aura des difficultés pour intégrer certaines UAA. Ce système a été conçu pour permettre à l'apprenant de capitaliser un certain nombre d'unités (d'apprentissage) dans son portfolio, avec la possibilité de les valoriser dans un autre système. La difficulté réside souvent dans le respect de l'ordre « logique » des UAA, car dans l'entreprise, c'est la production qui compte et pas le dispositif pédagogique le plus fluide pour l'apprenant. Par ailleurs, parfois certaines UAA sont à peine évoquées, car l'entreprise n'en a pas besoin. Mais, globalement, le système fonctionne mais est améliorable. Par ailleurs, elle estime qu'il serait utile de modifier le décret de promotion sociale pour en faire disparaître l'évaluation intégrée puisque, dans le cas de la mobilité des apprenants, c'est un réel frein.

Elle annonce que cette modification pourrait faire l'objet d'une 12e demande, si la commission le souhaitait.

- 8° Analyser les résultats des expériences menées en Région wallonne, notamment dans le secteur de la construction, à propos d'appels à projets de formation en alternance mixte entre les CEFA et les opérateurs régionaux (IFAPME/SFPME). Dans l'hypothèse où cela s'est révélé positif, initier d'autres appels à projets du même type au moyen d'incitants en ressources humaines.

Elle relate que depuis 2 ans et demi, des expériences pilotes mixtes sont menées dans le secteur de la construction. Si ces expériences se révèlent positives, d'autres projets devraient être lancés afin, notamment, de renforcer les synergies entre opérateurs et éviter les concurrences.

- 9° Etablir des normes communes à tous les opérateurs d'alternance visant à resserrer les possibilités de création et de maintien d'option pour aboutir à la fermeture des occurrences

les moins fréquentées d'options surreprésentées dans un bassin donné, ainsi que faire évoluer les normes de création et de maintien en parallèle.

Il s'agirait ici de mettre sur un même pied les opérateurs régionaux et communautaires. Dans la matière de l'enseignement, elle relève que tout est normé, règlementaire (décrets, arrêtés du gouvernement traduits en circulaires) et qu'il manque parfois de flexibilité, d'adaptabilité, de réactivité, de souplesse par rapport aux opérateurs régionaux. Elle note qu'il conviendrait de trouver un équilibre.

- 10° Développer les parcours mixtes et la progressivité des parcours en plein exercice et en alternance.

La demande est plus globale au système d'enseignement et prend certainement sens dans le cadre des chantiers du Pacte.

- 11° S'attacher à ce que des formations équivalentes mènent à des certifications équivalentes en usant à cette fin le Cadre francophone des Certifications.

La co-auteure précise qu'il conviendrait de lire « en usant *du* Cadre » et non « en usant le Cadre ».

Quant à la certification plus particulièrement, elle note qu'il sera indispensable de s'assurer d'un dialogue constant inter-régions et communautés en veillant avant tout à l'intérêt de l'apprenant en alternance, qu'il soit élève dans un CEFA, qu'il soit apprenant en IFAPME ou en SFPME.

Elle conclut son exposé introductif en soumettant un dernier point, absent formellement du texte soumis mais qui pourrait y être intégré. Elle suggère de permettre, pour les stages de plein exercice, d'effectuer son contrat en entreprise dans les pays frontaliers (principalement pour les CEFA de la province de Luxembourg, mais aussi ceux de Namur, du Hainaut ou de Liège.

Si elle est consciente que certains chantiers sont en cours, elle suggère d'entendre des experts en la matière, par exemple les représentants de l'OFFA, en termes de première démarche constructive.

Elle note enfin un enjeu du financement, pris sur la base de la clé-élève tant qu'ils sont encore dans le secteur de l'enseignement. Elle privilégie une mixité et des synergies à cet égard. L'éclairage de l'administration pourrait d'ailleurs également être sollicité.

**Mme Maison** remercie sa collègue Schyns pour sa présentation très structurée et relève que l'alternance est une matière particulièrement complexe. Elle déclare que susciter un intérêt auprès des interlocuteurs n'est dès lors pas aisé.

Elle cite, tout d'abord, les trois sources principales en la matière :

- l'accord de coopération-cadre du 24 octobre 2008 relatif à la formation en alternance entre la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF ;
- l'avis n°3 du groupe central du Pacte ;
- la DPC de 2019.

Elle relève aussi les déclarations de nombreuses entreprises et organismes qui se sont positionnés sur l'alternance.

Elle cite encore les dernières déclarations du ministre-président manifestant son intérêt à réformer l'alternance.

Elle regrette néanmoins que, lors de sa réunion du 11 mars dernier, le Gouvernement conjoint n'ait pas inscrit à son ordre du jour la question de l'organisation des États Généraux de l'Alternance parmi les questions relatives aux articulations entre l'enseignement et la formation.

Elle réclame par conséquent une explication eu égard aux propos contradictoires et à l'absence de perspectives concrètes en ce dossier, malgré les sollicitations répétées du ministre Clerfayt.

Au-delà de l'importance pour l'apprenant/l'élève lui-même, elle note que ce mécanisme permet une relance économique, plus particulièrement en cette période post-crise Covid.

Pour elle, les atouts de l'alternance sont au nombre de trois :

- Il s'agit tout d'abord d'une filière d'excellence : se référant à ce qui est en place dans les pays voisins, il est constaté que l'investissement réalisé à la faveur des dispositifs d'alternance permet une formation d'excellence ;
- Le taux de mise à l'emploi des apprenants est élevé. 62 % des jeunes accèdent à l'emploi et 80 % au terme d'une certaine période (pour l'EFP : 85 % dans les six mois sachant qu'une grande proportion d'entre eux se voit offrir un emploi durant la formation) ;
- Les besoins et le potentiel offerts : les centres de formation mettent l'accent sur les métiers en pénurie accrue. Par exemple, à l'EFP, il y a 5.500 apprenants avec 2.500 sur liste d'attente dont 600 concernent des métiers en pénurie ; pour 200 métiers, 70 formations continues (et plus particulièrement parmi les métiers de la construction, la mobilité, la programmation et la logistique). Elle note encore 14 % de croissance des inscriptions entre 2019 et 2020, et ce, tant parmi les jeunes que parmi les adultes (via une reconversion professionnelle).

Malgré ces atouts et le succès, elle déplore néanmoins le manque de places, de structures,

d'infrastructures, de formateurs et d'outils. Elle ne peut que conclure à une indispensable réforme en la matière.

L'orientation positive vers les STEM, vers les métiers en forte pénurie, est une étape qui sera nécessaire.

Ensuite, soutenir les Etats généraux de l'alternance sera pertinent mais l'urgence sera avant tout de définir les périmètres de la formation et de l'alternance. Il restera aussi à déterminer le moment. Elle a noté que la réforme du qualifiant a été annoncée pour 2029 mais n'entend cependant pas attendre cette date pour réformer l'alternance, compte tenu du contexte actuel.

Elle estime encore utile de rendre lisible les dispositifs d'alternance et d'accroître la fluidité entre les dispositifs relevant des régions (la formation) et de la FWB (l'enseignement qualifiant).

Rejoignant sa collègue co-auteure, elle sait que l'articulation des dispositifs comporte un enjeu de financement - et peut comprendre les hésitations à cet égard - mais suggère de laisser cet enjeu de côté, dans l'attente d'un accord avec le niveau fédéral, et de travailler aux réformes visant à promouvoir une performance de l'alternance au profit des jeunes et d'une relance économique.

Enfin, elle suggère de promouvoir une certaine perméabilité des dispositifs. Elle cite l'exemple d'un jeune qui a quitté l'enseignement ordinaire au profit du qualifiant et qui souhaiterait par la suite y revenir pour obtenir son CESS afin d'avoir un accès aux études supérieures. Une flexibilité doit être assurée, notamment, via des certifications communes.

## 2 Discussion générale

**M. Di Mattia** remercie les auteurs de la proposition de résolution, laquelle permet d'ouvrir un débat, certes technique et complexe, mais particulièrement important.

En guise de préambule, le député rappelle qu'effectivement, le sujet est actuellement sur la table des discussions du gouvernement. Il sait que la clé de succès passera par la négociation avec les régions afin de faire de l'alternance une filière d'excellence. Cet objectif est d'ailleurs partagé tant par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles que par celui de la Région wallonne et par le Conseil de la COCOF.

Il note que plusieurs demandes faites dans la proposition de résolution se retrouvent d'ailleurs dans la DPC. Malheureusement, la crise sanitaire a eu des répercussions sur la mise en place de ce processus et il convient d'encourager le gouvernement à rattraper le retard.

Le préalable à toute réforme est effectivement

l'évaluation de l'accord de coopération et la rencontre entre les ministres-présidents. Il entend que l'échelon bruxellois n'a, jusqu'ici, pas été associé mais il ne doute pas qu'il le sera prochainement. Il relève néanmoins que les approches régionales sont différentes.

Il note encore que de nombreuses demandes faites au gouvernement sont déjà réalisées ou sont en passe de l'être.

Ainsi, différents monitorings au niveau de l'enseignement sont déjà réalisés et renforcés dans le cadre des travaux du Chantier 5 du Pacte pour un Enseignement d'Excellence.

L'harmonisation de l'offre, quant à elle, se réalise déjà au niveau des IBEFE, en respectant les règles en matière de programmation compte tenu des thématiques communes aux différentes parties concernées par l'accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la mise en œuvre des bassins Enseignement qualifiant - Formation - Emploi.

L'analyse des résultats des expériences menées en Région wallonne est en cours de discussion au sein du CA de l'OFFA.

Concernant l'état des lieux des conventions sectorielles, l'Observatoire Qualifiant des Métiers et de la Technologie (OQMT) gère dix conventions sectorielles via un minimum de deux comités de suivi par an. Par ailleurs, la mise en œuvre et la dynamisation de ces conventions se réalisent via les fiches actions régulièrement mises à jour.

Il relève ensuite que d'autres demandes sont déjà en cours d'analyse. C'est le cas notamment de la demande concernant l'amélioration des outils informatiques permettant de faire coïncider les offres et les demandes de stage. Un module de « matching » qui ne faisait pas partie du périmètre du marché « plateforme » de l'OFFA est en cours d'analyse. Une évaluation des coûts de ce module supplémentaire a été réalisée par l'OFFA. Il annonce que ce surcoût fait l'objet d'une demande d'une augmentation de la dotation aux trois gouvernements de tutelle sur base de la clé de répartition.

Il expose encore que la réflexion qui doit s'amorcer quant à l'enseignement qualifiant ne doit pas être dissociée de celle relative à l'alternance. Effectivement, il convient de ne pas attendre 2029, mais il constate que certaines situations sur le terrain et la coordination entre les systèmes nécessiteront du temps et impliqueront que cela ne sera pas effectif d'ici 2022.

S'il a bien entendu les chiffres des apprenants en termes d'employabilité, il souhaite être certain que cela corresponde également à des métiers de qualité.

En conséquence, il lui semble que la proposition de résolution n'apporte pas de réelle plus-value. Il conclut à ce que son groupe restera toutefois attentif à ce que la concertation entre les différents gouvernements se fasse rapidement et à l'évaluation des accords de coopération.

**Mme Groppi** expose que la formation en alternance est souvent présentée comme une réponse à un enjeu important.

Certains jeunes éprouvent parfois des difficultés dans l'enseignement « classique » et sont alors orientés vers des filières dites de « relégation ». Ils sont parfois exclus ou cassés par le système scolaire et sont alors orientés vers l'alternance, qui leur donnera plus de chances pour trouver un emploi.

Ce cheminement « redoublement – décrochage – réorientation » fait par le jeune témoigne d'une nécessaire remise en cause du système scolaire « classique » qui considérerait que ces enfants « ne sont pas faits » pour le système. Malheureusement, elle constate que souvent, les enfants confrontés à une telle situation sont ceux issus de milieux les plus précarisés, lesquels ont besoin de bénéficier du meilleur enseignement.

Le problème de l'alternance est, selon la députée, que le mécanisme de l'alternance s'applique à des jeunes mineurs, encore soumis à l'obligation scolaire, lesquels doivent recevoir une formation large leur permettant de jouer leur rôle de citoyen. Elle déplore que cet enjeu de formation citoyenne et générale ne soit pas abordé dans la proposition de résolution, de même que les dernières déclarations n'en font pas état.

Elle précise en outre que l'exemple allemand porte sur l'enseignement post-secondaire.

Un travailleur n'est pas uniquement une paire de mains à exploiter mais est un citoyen responsable. La députée PTB défend donc une formation citoyenne permettant l'émancipation de tous les jeunes et déclare qu'il n'est pas acceptable que certains jeunes se voient privés d'un accès à des savoirs qui permettent l'émancipation collective. Les défis sociétaux sont nombreux et seule une formation large commune pourra les aider à les affronter.

A ce titre, le PTB soutient que l'école doit être plus égalitaire (moins de concurrence entre les écoles, classes plus petites, écoles ouvertes, développant des activités artistiques, créatives, sportives, avec d'autres intervenants, ...). Il convient de procéder à des réformes qui vont permettre à tous les jeunes de bénéficier d'un soutien scolaire afin d'éviter l'échec, le redoublement et l'exclusion.

La députée se dit inquiète de constater que le secteur qui semble être privilégié soit le privé.

Par conséquent, elle annonce que son groupe

s'abstiendra sur ce texte.

**Mme Cortisse** rappelle que la Déclaration de Politique Communautaire (DPC) prévoit de « renforcer les collaborations avec la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale, notamment dans le cadre de l'enseignement en alternance » et fait état de la volonté du gouvernement de mener, au cours de cette législature, « une profonde réforme de l'alternance pour en faire un parcours d'excellence en développant un modèle comparable à celui existant en Suisse ou en Allemagne » et ce, « en concertation avec les acteurs de l'enseignement, de la formation professionnelle et des entreprises ».

Pour le groupe MR, la réforme de l'enseignement en alternance est un chantier capital. Il s'agit d'un véritable enjeu pour l'avenir sociétal et économique de la Wallonie et de Bruxelles, d'autant plus compte tenu de la relance nécessaire suite à la crise sanitaire et économique qui perdure depuis plus d'un an.

Elle considère que l'alternance est d'ailleurs un des grands points d'attention du rapport final du Conseil Stratégique mis en place en 2020 dans le cadre du plan « Get Up Wallonia » du gouvernement wallon. Ce rapport préconise notamment « de passer à une massification des dispositifs pour que l'alternance se place d'égal à égal avec les autres formes de formation et d'enseignement, y compris dans le supérieur » ou encore de « redéfinir la culture de l'alternance en ne la limitant pas aux métiers techniques ».

Elle relève que les co-auteurs présentent leur texte comme étant un projet assez constructif. L'oratrice conçoit qu'à la lecture de texte, celui-ci semble constructif, mais regrette que les exposés de ses collègues Schyns et Maison témoignent d'une position strictement politique consistant à fouiller dans la presse et à « chercher la petite bête » dans les commentaires des uns et des autres.

Plutôt que de polémiquer, elle suggère de se réjouir du fait que le gouvernement wallon fasse de l'alternance une priorité au travers du plan de relance européen. Se réjouir aussi de ce que, depuis le début de la législature, la Fédération Wallonie-Bruxelles en fasse une priorité. A ce titre, elle tient à saluer le travail que s'emploie à faire le ministre-président, renforçant les collaborations entre la FWB les régions, pour une meilleure articulation, une vision commune et un décloisonnement entre politiques d'enseignement, de formation et d'emploi.

Néanmoins, elle ne peut que regretter, comme tout le monde, que le calendrier prévu pour les concertations avec les régions, en ce compris la Région bruxelloise, et les acteurs de terrain par rapport à cette réforme, ait été chamboulé en raison de la crise sanitaire.

Elle tient toutefois à souligner que la problématique n'est pas récente. En 2017, dans l'avis n°3

du Pacte, le Groupe central appelle « *les Gouvernements concernés à trancher clairement la question des périmètres respectifs des secteurs de l'enseignement et de la formation, en particulier en ce qui concerne l'alternance* ».

Elle considère que le fonctionnement actuel de l'enseignement en alternance est globalement la résultante de nombreuses structures mises en place, notamment sous l'égide du cdH, qui aurait dû, à l'époque, mener le travail d'analyse à présent sollicité. Elle estime que le texte présenté consiste en un « plan d'action » complet de onze points qui aurait pu être entrepris durant la législature précédente.

Elle déclare que le travail de concertation des gouvernements régionaux et de la Fédération Wallonie-Bruxelles est en cours et qu'une réunion de coordination a d'ailleurs eu lieu la semaine précédente avec la Région wallonne – celle avec la Région bruxelloise ne saurait tarder. Elle atteste que des réunions sont en cours ou prévues et que les déclarations dans la presse en sont le témoin. Elle n'estime dès lors pas opportun de court-circuiter ce travail (parfois rendu difficile en raison de la complexité et de la configuration institutionnelle des acteurs à réunir) avec la proposition de résolution, laquelle sollicite un engagement du gouvernement – ses auteurs ne proposant en effet pas un texte normatif.

Complétant l'exposé de son collègue Di Mattia, elle revient sur la troisième demande soumise en précisant que l'alternance dans l'enseignement supérieur fait déjà l'objet d'un décret du 30 juin 2016 organisant l'enseignement supérieur en alternance, lequel prévoit un régime reposant sur l'évaluation des besoins afin de développer ce secteur. Les établissements qui souhaitent être habilités à organiser de telles formations doivent, notamment, avoir consulté préalablement les secteurs d'activités, leurs fédérations patronales et les organisations syndicales représentant les secteurs concernés, et fournir leurs avis respectifs. La fédération patronale concernée atteste des besoins spécifiques des entreprises de son secteur et de leur volonté de conclure des conventions d'alternance. Par ailleurs, elle relève qu'un Comité de pilotage est chargé d'évaluer le dispositif et a rendu à son premier rapport en janvier 2021 et des pistes pour promouvoir ce dispositif y sont formulées. Vu ce cadre décretaal existant, cette proposition ne lui paraît pas pertinente en ce qu'elle ne consiste pas en une plus-value. Enfin, elle relève qu'un *vademecum* complet sur l'alternance dans l'enseignement supérieur a été réalisé en octobre 2020 par la ministre Glatigny pour promouvoir ces formations. Il consiste en quarante pages et y décrit un état des lieux. Elle cite les titres du *vademecum*(3) et relève

que des contacts et des annexes y sont repris.

En conséquence, elle annonce que le groupe MR ne soutiendra pas la proposition de résolution, mais tient à affirmer avec force sa volonté de voir enfin aboutir une réforme de l'enseignement en alternance pour en faire un parcours d'excellence et un modèle d'orientation choisie et positive, et non une filière de relégation.

M. Soiresse Njall affirme que le système de l'alternance est complexe et qu'il s'agit d'un héritage des législatures passées, lié notamment à la configuration institutionnelle belge, laquelle peut engendrer des particularités et des points de vue qui pourraient sembler différents.

Si les mécanismes doivent être améliorés afin de répondre aux besoins de la société et afin de préparer les jeunes pour être des citoyens responsables, il constate que les discussions sont en cours avec les différents acteurs.

Cette filière de « relégation » doit être vue comme une filière de choix positif, d'adhésion et de qualité, et non liée à une décision relative à un « dernier recours » pour un élève. Telle est d'ailleurs l'ambition de la DPC.

Le député note que l'émancipation économique et sociale passe forcément par un emploi mais parallèlement à cela, un élève a aussi besoin de trouver d'autres perspectives afin de s'épanouir.

Il déclare qu'il convient d'investir politiquement dans ce secteur dès lors que les perspectives sont réelles. Il relève ainsi qu'à l'IFAPME, dans les six mois, 83,4 % des élèves trouvent un emploi (85 % à l'EFP) et qu'entre 71 et 89 % trouvent un emploi dans le secteur choisi. Il pense donc qu'il y a un potentiel qu'il conviendra d'améliorer. Ainsi, il faudra travailler sur les paramètres liés à la qualité de la formation, la certification et les liens entre le monde de l'enseignement et celui de l'entreprise. En ce qui concerne les stages, il relève que cette volonté est notée dans la DPC en vue d'en renforcer le partenariat.

Il note qu'il y a un chantier lancé par les gouvernements et qu'il conviendra de s'y atteler, notamment au travers des discussions à venir avec les entreprises, en tenant compte de ce qui pourra être fait pour ouvrir des perspectives aux jeunes, qui ne seraient pas limitées à une offre d'emploi sous l'angle économique, mais qui permettraient également une ouverture sur le monde, en tant que citoyens et acteurs du monde.

La question de l'accessibilité aux diplômés doit également être abordée afin de « redorer » l'image de l'alternance.

Il relève enfin que la question de l'orientation

(3) 1. L'alternance dans l'enseignement supérieur ; 2. L'offre actuelle d'enseignement en alternance en Fédération Wallonie-Bruxelles avec l'ensemble des cursus organisés tant dans les hautes écoles que dans les universités ; 3. Les conditions d'accès ; 4. Les implications pour l'alternant, l'entreprise et l'établissement d'enseignement supérieur ; 5. Les implications pour l'étudiant ; 6. Les implications pour les entreprises.

est essentielle.

Il conclut en réitérant sa confiance en la collaboration de tous les gouvernements afin d'aboutir à une parfaite synergie visant une efficacité et attractivité au bénéfice des élèves.

Après avoir entendu les différentes positions de ses collègues commissionnaires, **Mme Schyns** déplore qu'aucun n'ait envie de continuer à travailler sur l'alternance. Elle regrette la fermeture du parlement qui accepte donc une délégation au gouvernement.

Elle acte donc cette impossibilité de travail sur un sujet aussi important.

Revenant à l'intervention de M. Di Mattia estimant que les Assises ne sont plus une priorité, elle relève que cela est mentionné dans la DPC et était connu dès le début de la législature. Quant à l'argument de la lenteur du travail en la matière justifiée par la survenance de la crise sanitaire, elle pense, au contraire, qu'aboutir sur ce dossier était possible eu égard aux travaux déjà bien avancés, aux constats posés, sur lesquels les gouvernements auraient pu se baser. Le dialogue était possible depuis un an et demi et les ressources humaines étaient disponibles pour travailler sur les différents scénarii.

Revenant ensuite aux propos de Mme Cortisse estimant que le cdH n'a pas abouti sur ce dossier durant la précédente législature, elle tient à préciser qu'un mois après l'installation du précédent ministre wallon en charge de la formation, en 2017, en sa qualité de ministre de l'Éducation, elle a sollicité une réunion avec celui-ci et lui a exposé le travail réalisé ainsi que les pistes suggérées en matière d'alternance, mais que rien n'a avancé en la matière sous son mandat.

Elle expose encore qu'elle n'a pas souhaité, au travers ce texte, soumettre ces différentes pistes ou scénarii mais a préféré laisser le gouvernement choisir les modalités d'actions et tester les scénarii suite aux contacts de terrain.

Elle déplore donc les réponses légères par rapport aux demandes concrètes adressées au gouvernement.

Elle relève l'honnêteté intellectuelle de M. Di Mattia qui a exposé que « *maintenant, la concertation se fera* ». Si sa proposition a pu servir de déclencheur à une reprise des concertations entre gouvernements, elle s'en réjouit mais regrette de ne pas pouvoir poursuivre le travail au sein du parlement.

Par rapport au *vademecum* réalisé pour l'enseignement supérieur évoqué par Mme Cortisse, Mme Schyns expose qu'elle en connaît le contenu et qu'il propose effectivement une vision globale des 11 cursus proposés et considère que cette offre pourrait encore se diversifier et être augmentée.

Enfin, quant aux contenus des cours, répondant à Mme Groppi et à M. Soiresse Njall, elle reconnaît que l'enseignement en alternance comporte des cours généraux, théoriques, scientifiques, de français, de mathématique et d'éveil à l'esprit critique et à la citoyenneté, de la même manière que les CEFA le proposent. Pour les IFAPME, les terminologies similaires sont plus difficiles à retrouver. Ce débat quant aux contenus des cours est intimement lié aux équivalences. Elle se déclare favorable à une formation solide commune pour tous les apprenants.

**Mme Maison** remercie ses collègues pour leurs interventions, même si elle n'a pu en apprécier le contenu que de manière variable.

Elle remercie tout d'abord M. Di Mattia pour la sincérité de ses propos en ce qu'il a mis en exergue la différence entre les statistiques de jeunes qui accèdent à l'emploi issus, d'une part, d'un centre de formation en alternance et d'autre part, de l'enseignement qualifiant et d'un CEFA. Un travail d'harmonisation de ces deux dispositifs est effectivement une étape essentielle.

En réaction au discours de Mme Groppi, elle annonce qu'elle ne partage pas sa vision, tendant à hiérarchiser les filières, selon laquelle la filière qualifiante ou technique serait une filière de simple relégation, aux côtés d'une filière « classique » d'excellence, de qualité permettant aux jeunes de s'épanouir et de trouver un emploi. Elle se dit cependant convaincue d'une nécessaire école « pensée autrement », d'une école du dehors, avec une formation générale solide, se basant sur un travail en autonomie en petits-groupes, d'une école inclusive de tous les profils prônant une ouverture et un sens critique.

Elle relève que la première mesure sur laquelle tous les intervenants s'accordent est celle relative à l'enseignement et à l'orientation. Elle expose qu'il convient d'inverser l'angle de vue traditionnel tendant à croire que les enfants issus de milieux socio-économiques défavorisés, sont souvent découragés de poursuivre dans une filière classique et échouent dans une filière qualifiante. Sa proposition tend justement à inverser cette vision.

Elle illustre ses propos en citant certains enfants, issus de milieux plus favorisés, dont les parents refusent qu'ils fréquentent l'enseignement qualifiant.

Elle mentionne encore que, dans sa commune, des enfants de primaire s'essaient à l'EFP pour ensuite matérialiser les apprentissages. Dès le plus jeune âge, il convient de montrer aux élèves, même issus de familles plus favorisées, que toutes les filières sont susceptibles d'être qualifiées d'excellence.

Rejoignant M. Soiresse Njall, elle relève l'accent mis sur le rôle crucial joué par l'entreprise et ce, à deux niveaux. Tout d'abord, par rapport

aux élèves en formation qui ont besoin d'une formation pratique, même si la carence de places est criante car les dispositifs manquent de lisibilité et parce que les entreprises sont actuellement confrontées à un nécessaire maintien des ressources actuelles plutôt que d'accueillir des stagiaires.

Répondant à Mme Cortisse, elle concède que tous les parlementaires font effectivement de la politique car c'est le lieu pertinent pour cette activité. Cependant, elle ne peut que constater que le ministre-président, au travers de ses déclarations par voie de presse, a fait part de sa satisfaction et de ses espoirs envers les dispositifs de l'alternance. Elle relève cependant que la ministre Désir a exprimé qu'aucune date n'a été avancée, ni pour les EG de l'alternance, ni pour envisager la réforme de l'alternance. En conséquence, indépendamment des articles de presse - dont elle partage néanmoins l'intégralité des objectifs exprimés -, elle déplore le manque de suivi d'actions concrètes et ne peut s'en contenter.

Mme Groppi tient à préciser que la formation citoyenne des jeunes est entendue sous l'angle de la nécessaire acquisition des formations de base (français, calcul, ...) mais également de la compréhension de l'histoire permettant, notamment, de donner des outils afin de lutter contre l'extrême droite, de comprendre les droits de chacun. Cette formation doit être commune et polytechnique.

Répondant spécifiquement à Mme Maison, Mme Cortisse rappelle que faire de la politique n'est évidemment pas inapproprié au sein de ce parlement mais précise qu'en l'espèce, l'angle de vue envisagé par sa collègue enlève le caractère constructif de ses propositions.

Elle rappelle également la complexité des synergies à créer entre les entités fédérées sur un sujet aussi complexe. Les concertations étant en cours, elle suggère de laisser les membres des divers gouvernements se concerter à ce sujet.

Ensuite, elle ne peut adhérer au reproche fait à la ministre Désir visant une certaine rétention

d'informations en la matière et suggère à la députée de revenir vers la ministre avec des questions plus précises, notamment en matière d'état des lieux des conventions sectorielles.

En ce qui concerne la demande relative à l'enseignement supérieur, et par rapport aux sollicitations exprimées oralement par les auteures, la députée relève que le texte soumis sollicite expressément un état des lieux, lequel existe déjà et figure dans le *vademecum*, disponible sur le site de l'ARES.

Enfin, elle ne peut rejoindre Mme Schyns qui considère que le débat serait ôté au parlement en ce qu'un vote ne se dégagerait pas en faveur de l'adoption du texte. L'existence ou non d'un débat n'est pas synonyme d'un vote positif de la majorité. Elle ne peut que constater que le débat relatif à l'alternance a été engagé au sein de la commission et se poursuivra probablement en plénière ultérieurement. Elle réitère que son groupe votera contre le texte pour toutes les raisons évoquées.

Mme Maison exprime à nouveau son regret de ne pas obtenir des réponses concrètes par rapport aux actions (non)entreprises. Elle répète que le ministre Clerfayt n'a jamais obtenu de réponses concrètes.

Mme Schyns revient sur sa troisième demande en lien avec l'enseignement supérieur et confirme qu'elle entend obtenir non seulement un état des lieux mais également une prospective et une amplification.

### 3 Vote et confiance

La proposition de résolution est rejetée par 9 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions.

Confiance est accordée à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

La Présidente,

D. CHABBERT

L. GAHOUCI